

**AVENANT A LA CONVENTION DE  
PATURAGES DU MELEZIN  
DU 18/07/2016**

**Entre,**

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien FINE, dénommé ci-après le bailleur ;

assistée, pour les terrains relevant du régime forestier, de Monsieur le Directeur de l'Office National Forêts (Hautes-Alpes) à GAP,  
Ci-après désigné «l'O.N.F.»,

D'une part,

**Et,**

L'association « Alpage du Mélézin », représentée par son Président, Monsieur Christophe MICHELON, dénommé ci-après le preneur.

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1** : L'article 2 de la convention du 18/07/2016 est modifié afin de prolonger d'un an la durée de celle-ci, soit jusqu'au 31 décembre 2021

**Article 2** : Les autres articles de la convention du 18/07/2016 ne sont pas modifiés.

Fait en deux exemplaires A Villard St Pancrace, le

Le Président,

Christophe MICHELON

Le Maire,

Sébastien FINE

Selon les dispositions prévues par le code forestier rappelées, les dispositions du présent acte pour la forêt relevant du régime forestier sont approuvées par M. le directeur de l'ONF.

A GAP, le .....

Le directeur d'agence  
Jean-Michel DUVERNEY